

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance 28 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 21/06/2022

Date d'affichage : 30/06/2022

N° Délibération : 19-06-2022

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués le 21 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Ophélie COUZEREAU représentée par M. Michel VAN DE VELDE, M. Christian BOULOGNE représenté par M. Frédéric BÉRULLIER, M. Gabriel LEFEVRE représenté par M. Vincent RETOURNÉ, M. Marino PEGORARO représenté par Michel VAN DE VELDE, Mme Barbara TOMPOUSKY non représentée, M. Benoit PROYART non représenté, M. Hervé PROYART non représenté.

Absents non excusés : Mme Claire DACHICOURT, M. Jérémy DEVOS.

Sous la présidence de : M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Francis JULLIEN.

DEL N°19-06-2022 : Modification du tableau des effectifs à partir du 1^{er} septembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide à l'unanimité

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **de la façon suivante** :

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif	1 TNC	23/35èmes
Adjoint technique	1 TNC	17/35èmes (annualisé)
Adjoint technique	1 TNC	27/35èmes (annualisé)
ASEM	1 TNC	27/35èmes (annualisé)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2022.



LE MAIRE,
MICHEL VAN DE VELDE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme, Morisel, le 30 juin 2022.

– Transmis au représentant de l'État et publié le : 30 juin 2022